

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

LUTTER CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES AU CPF - (N° 212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

M. Fuchs, rapporteur

à l'amendement n° AS|6 de M. Mesnier

APRÈS L'ARTICLE 2

Au cinquième alinéa, supprimer les mots :

« dont celles mentionnées à l'article L. 6316-1 du présent code et à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime une précision inutile.